



VILLE DE ARUE

Délibération du Conseil Municipal N°2025/24 du 13 mai 2025

Approuvant le Compte Administratif ainsi que le
Compte de Gestion du Budget Principal et l'affectation
des résultats de l'exercice 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai à dix-sept heures dix minutes.
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
publique sous la présidence de Madame Vahinetua TUAHU, 2^{ème} adjoint au Maire.

Etaient présents :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI		X	
M. Gilles TEAUNA		X	Francis BONNO
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND	X		
M. Errol BENNETT	X		
Mme Laïza PEU	X		
Mme Turia ARAPA	X		
M. Francis BONNO	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Clet HAMBLIN		X	Claudino TEHAMOANA
M. Claudino TEHAMOANA	X		
M. Yves TERIITAU		X	Laïza PEU
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Taiana TEHEI	X		
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERAÏ	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI	X		
Mme Moeata MALINOWSKI		X	Hurimana TEIHO
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
Mme Eve VOHI	X		
M. Frédéric DAFNIET		X	Tahiapitiani TIMAU
Mme Tahiapitiani TIMAU	X		
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Atonia MAITIA		X	
M. Joël BONNO	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation

7 mai 2025

Date de séance

13 mai 2025

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents 26

Procuration 05

Votants 31

Pour 28

Contre 00

Abstention 03

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la mairie
dans les délais légaux.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n° 709/MAC du 26 octobre 2004 approuvant la généralisation à l'ensemble des communes et des établissements de coopération intercommunale de l'instruction provisoire budgétaire et comptable M14 de la Polynésie française à compter du 1er janvier 2005 ;
- Vu la délibération n° 2024/01 du 15 février 2024 portant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du budget principal, du budget annexe de l'eau et du budget annexe des déchets ménagers de l'exercice 2024 ;
- Vu la délibération n° 2024/05 du 14 mars 2024 adoptant le budget principal unique de l'exercice 2024 ;
- Vu la délibération n° 2024/47 du 30 juillet 2024 approuvant la décision modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2024 ;
- Vu la délibération n° 2024/55 du 19 septembre 2024 approuvant la décision modificative n° 2 du budget principal de l'exercice 2024 ;
- Vu la délibération n° 2024/65 du 12 novembre 2024 approuvant la décision modificative n° 3 du budget principal de l'exercice 2024 ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 13 mai 2025.

Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - Le Conseil Municipal donne acte de la présentation du compte administratif principal de 2024, lequel se résume ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		483 180 388		302 041 764		785 222 152
Part affectée à l'inv.	0				0	
Opérations de l'exercice	1 383 642 416	1 432 588 798	212 413 595	216 354 688	1 596 056 011	1 648 943 486
TOTAUX	1 383 642 416	1 915 769 186	212 413 595	518 396 452	1 596 056 011	2 434 165 638
Résultats de clôture	532 126 770		305 982 857		838 109 627	
Solde d'exécution de l'exercice :	Déficit					
	Excédent		305 982 857			
Restes à réaliser en dépenses d'inv			- 346 671 269			
Restes à réaliser en recettes d'inv			266 715 212			
Excédent total de financement			226 026 800			

Article 2. - Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que les comptes de gestion, dressés par le comptable, n'appelle de sa part, ni observation, ni réserve.

Article 3. - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Article 4. - Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en francs pacifiques.

Article 5. - Décide d'affecter comme suit, le résultat de fonctionnement du compte administratif principal :

0	Au compte D002 (déficit de fonctionnement reporté)
0	Au compte 1068 (recette d'investissement)
532 126 770	Au compte R002 (excédent de fonctionnement reporté)

Article 6. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 7. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance


June FREELAND



La Présidente de séance


Vahinetua TUAHU

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le 17 mai 2025

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le 17 mai 2025

Lors du vote :	Compte administratif principal	Compte de gestion principal	Affectation résultat fonct.
Nombre de membres en exercice	33	33	33
Nombre de membres présents	26	26	26
Nombre de suffrages exprimés	31	31	31
Nombre de votes POUR	28	28	28
Nombre de votes CONTRE	00	00	00
Nombre d'ABSTENTIONS	03	03	03

Note explicative de synthèse de la délibération n°2025/24 du 13 mai 2025

Approuvant le Compte Administratif ainsi que le Compte de Gestion du budget principal et l'affectation des résultats de l'exercice 2024

Le Compte Administratif principal de l'exercice 2024 clôture l'exercice qui vient de s'écouler. In fine, il permet de dégager les résultats cumulés suivants :

- en section de fonctionnement : + 532 126 770 F CFP,
- en section d'investissement : + 305 982 857 F CFP.

Avant de soumettre à votre approbation le Compte Administratif principal de 2024, la vérification entre le compte de gestion principal et le Compte Administratif principal a été faite. Ainsi, les écritures de dépenses et de recettes du Compte Administratif principal correspondent à celles du compte de gestion principal établi par le comptable (trésorier des îles du vent).

La section d'investissement clôture donc sur un excédent de **305 982 857 F CFP**.

Toutefois, les dépenses engagées au budget d'investissement de 2024 et qui n'ont pas été réalisées en 2024, ont été reportées sur l'année 2025 pour un montant de **346 671 269 FCFP**. Les recettes d'investissement reportées également sur l'exercice 2025, s'élèvent quant à elles à **266 715 212 FCFP**.

Par conséquent, nous n'avons pas besoin d'affecter sur le budget d'investissement de 2025, une partie du résultat de fonctionnement de l'année 2024.

Il vous est donc demandé de bien vouloir approuver le projet de délibération, soumis ce soir, à votre approbation et relatif au vote du Compte Administratif principal de 2024, du compte de gestion principal de 2024 et de l'affectation des résultats pour l'exercice 2024 que vous venez d'examiner.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.